

**12. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE UTILISÉES  
POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP**

*Genève, 15 janvier 1958*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 1 janvier 1961 par l'échange desdites lettres, conformément à l'article 6.  
**ENREGISTREMENT:** 1 janvier 1961, No 5503.  
**ÉTAT:** Signataires: 5. Parties: 5.<sup>1</sup>  
**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 383, p. 229.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a)</i>
Allemagne <sup>2,3</sup> .....	10 févr 1958	21 oct 1960	Italie .....	5 févr 1958	8 mars 1960
Autriche .....	20 févr 1958	3 mars 1959	Luxembourg <sup>8</sup> .....	[12 févr 1958]	[19 févr 1960]
Belgique <sup>4</sup> .....	5 févr 1958	10 sept 1959	Pays-Bas (Royaume des) <sup>9</sup> .....	7 févr 1958	7 mai 1959
Danemark <sup>5,6</sup> .....		[ 5 févr 1958 s]	Suisse <sup>1,10</sup> .....	[20 févr 1958]	[ 7 juil 1960]
France <sup>7</sup> .....	[ 7 févr 1958 ]	[19 août 1959]			

**Notes:**

<sup>1</sup> En déposant son instrument de ratification, le Gouvernement suisse a déclaré que les dispositions de la Convention s'appliqueront à la Principauté de Liechtenstein, aussi longtemps que celle-ci serait liée à la Suisse par un traité d'union douanière.

<sup>2</sup> Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>3</sup> Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> Le 26 juin 2024 le Gouvernement de la Belgique a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 26 décembre 2024 conformément à l'article 7 de la Convention.

<sup>5</sup> La signature du Danemark a été apposée sous réserve de ratification. Par une communication parvenue le 16 mai 1958, le Gouvernement danois a fait savoir au Secrétaire général qu'il retirait la réserve de ratification.

<sup>6</sup> Le 22 juillet 2021 le Gouvernement danois a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 22 janvier 2022 conformément à l'article 7 de la Convention.

<sup>7</sup> Le 11 mars 2022 le Gouvernement de la France a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 11 septembre 2022 conformément à l'article 7 de la Convention.

<sup>8</sup> Le 6 avril 2021, le Gouvernement du Luxembourg a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 6 octobre 2021 conformément à l'article 7 de la Convention.

<sup>9</sup> Pour le Royaume en Europe.

<sup>10</sup> Le 17 mars 2023 le Gouvernement de la Suisse a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 17 septembre 2023 conformément à l'article 7 de la Convention.

